

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NO. 2579**

Objet : Entrée en vigueur du règlement no. 2579

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Me Jason Prévost, assistant-greffier, que le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 14 février 2022 le règlement no. 2579 intitulé :

« Règlement No. 2579 re-adoptant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc »

L'objet du règlement 2579 est de réviser et remplacer le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vigueur, ce qui doit être fait avant le 1er mars suivant toute élection générale conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., chapitre E 15.1.0.1). Ce règlement inclut aussi les amendements suivant la sanction du projet de loi 49 intitulé : « *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* ».

Le règlement se résume comme suit :

- Établir que le respect et la civilité font partie des valeurs de la Ville et que chaque membre du conseil doit agir en conséquence;
- Élargir la notion de respect par la prohibition du harcèlement psychologique et le renforcement de la courtoisie du personnel de la Ville;
- L'ajout de dispositions concernant la protection d'informations confidentielles;
- L'ajout de dispositions concernant les conflits d'intérêts non-pécuniaires des élus municipaux;
- L'ajout de sanctions additionnelles telles que des amendes, des pénalités, des suspensions et la participation dans un programme de développement professionnel pour la violation au Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;
- L'obligation de tous les membres du conseil de participer à un programme de développement professionnel dans les 6 mois suivant le début de leur mandat respectif;
- L'ajout d'une prohibition d'employer des mesures de représailles par suite d'une application du Code de d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;
- L'interdiction à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu.

Le règlement 2579 est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville situé à 5801, boulevard Cavendish, durant les heures normales de travail, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou en acheminement une demande par courriel au soussigné.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à la Ville de Côte Saint-Luc, ce 23^e jour de février 2022.

M^e Jason Prévost
Assistant-greffier

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec moi au 514-485-6800 ou à jprevost@cotesaintluc.org.

**PUBLIC NOTICE
BY- LAW NO. 2579**

Object: Coming into force of By-law No. 2579

PUBLIC NOTICE is hereby given by the Undersigned, Me Jason Prévost, Assistant City Clerk, that the Côte Saint-Luc City Council adopted, at its Regular Meeting held on February 14, 2022, By-law No. 2579 entitled:

“By-Law 2579 readopting the Code of Ethics and Good Conduct for the Elected Municipal Officers of the City of Côte Saint-Luc”

The object of By-law 2579 is to revise and replace the current Code of Ethics and Good Conduct of its Elected Municipal Officers, which must be done before March 1st following a general election in conformity with the Municipal Ethics and Good Conduct Act (C.Q.L.R., chapter E-15.1.0.1). The by-law also includes amendments pursuant to the sanction of Bill 49 entitled: “*An Act to amend the Act respecting elections and referendums in municipalities, the Municipal Ethics and Good Conduct Act and various provisions*”.

The by-law can be summarized as follows:

- Establish that respect and civility are amongst the values of the City and that each council member should act accordingly;
- Widening the notion of respect by prohibiting psychological harassment and enforcing civility in the workforce;
- The addition of provisions concerning the protection of confidential information;
- The addition of provisions concerning non-pecuniary conflict of interests for Elected Officials;
- The addition of more sanctions such as fines, penalties, suspension and participation in a professional development program for the violation of the Code of Ethics and Good Conduct for elected municipal officers;
- The obligation for all Council members to participate in a professional development program within 6 months following the beginning of their respective term;
- The addition of a prohibition of using retaliatory measures subsequent to the application of the Code of Ethics and good conduct for elected municipal officers; and
- That no member shall engage in any conduct that is derogatory to the honour and dignity of the elected office.

By-law 2579 is available for consultation at the City Hall, located at 5801 Cavendish Boulevard, during regular office hours, Monday through Friday from 9:00 a.m. to 12:00 p.m. and 1:00 p.m. to 4:00 p.m or by submitting a request by email to the undersigned.

This by-law comes into force according to law.

Given at the City of Côte Saint-Luc, on this 23rd day of February 2022.

M^e Jason Prévost
Assistant City Clerk

For further information, please contact me at 514-485-6800 or at jprevost@cotesaintluc.org